

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 19 novembre 2024 par laquelle l'entreprise Didier BREDIER, demeurant 17 route de Sissac- 87300 PEYRAT-DE-BELLAC,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage d'arbres situés sur les parcelles de terrain cadastrées section B n°1140 et 1106 le long de la VC n°5 (Tous Vents), et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie ; il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

● **ARTICLE 1**

Sur la route de Tous Vents (VC n°5), la circulation sera temporairement réduite à une voie et réglementée par alternat manuel permettre les travaux précédemment énumérés.

Cette réglementation sera applicable le 28 novembre 2024.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements
- Défense de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 Km/h

● **ARTICLE 3**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise Didier BREDIER, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

● **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
Monsieur le Président de la CCHLeM

L'entreprise Didier BREDIER

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 27 novembre 2024

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

